Déclaration FO

Dénonciation de la procédure relative à la compensation des temps de trajets inhabituels

21 janvier 2016

Ce jeudi 21 janvier 2016, la Direction annonce la suppression de la procédure relative à la compensation des temps de trajets inhabituels pour les salariés des régions Grand-Ouest et Rhône-Alpes aux motifs que :

- « ces procédures étant de nature à créer une inégalité de traitement entre les salariés » ;
- « les règles définies dans les 2 procédures relatives à la compensation des temps de trajets inhabituels sont de nature à impacter la bonne marche de l'entreprise » ;
- « le coût des indemnités versées aux salariés concernés est de nature à impacter les résultats de la société ASTEK » ;
- « une négociation au niveau de l'UES devant aboutir à la mise en place de règles communes concernant l'ensemble des salariés des sociétés de l'UES ».

Pour rappel :

- La compensation des temps de trajets inhabituels est une obligation prévue par l'article L.3121-4 du code du travail ;
- la compensation des temps de trajets inhabituels pour les salariés de la région Rhône-Alpes (à l'époque Astek Rhône-Alpes) a été mise en place par la Direction en juin 2010 pour répondre aux revendications des salariés qui se sont mis en grève le 14 janvier 2010 ;

  Articles et vidéo sur la grève du 14 janvier 2010 (cliquez sur le lien)

- la compensation des temps de trajets inhabituels pour les salariés de la région Grand-Ouest a été mise en place par la Direction à partir de février 2011.

La mise en place de ces deux procédures avait pour objectif de répondre aux exigences de la loi afin de compenser l'impact sur les salariés envoyés en mission loin de leur domicile pour réaliser des prestations au profit de l'entreprise. La direction a toujours promis la généralisation de cette indemnisation à l'ensemble du groupe … promesse qu'elle n'a pas tenue sous prétexte qu'il y avait des négociations en cours.

Au lieu d'étendre ce type de procédure à tous les salariés pour respecter la loi et donc d'harmoniser vers le haut, la Direction préfère une nouvelle fois niveler par le bas en prenant pour excuse l'inégalité de traitement… et ceci 4 à 5 ans après la mise en œuvre initiale !

Alors que la Direction indique que la compensation financière des temps de trajets inhabituels (environ 55 000 € en 2015) est de nature à impacter la bonne marche de l'entreprise ainsi que ses résultats, elle a :

- touché plusieurs millions d'euros d'aide de l'état au titre du Crédit Impôt Recherche (CIR) et/ou Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ;
- distribué 200 000 € à un dirigeant qui est à l'origine d'un redressement URSSAF de plusieurs millions d'euros sur le groupe, qui a organisé le licenciement de dizaines de salariés sans plan social ;
- racheté pour 400 000 € de ses propres actions ;
- acheté pour deux millions d'euros une société en difficulté financière.

Déclaration FO

Dénonciation de la procédure relative à la compensation des temps de trajets inhabituels

21 janvier 2016

FO est très étonné que seulement 55 000 € de dépenses puissent mettre à mal une société dont le chiffre d'affaire est de 60 millions d'euros alors qu'en réunion du comité d'entreprise, le représentant de l'employeur n'a jamais évoqué ce risque.

Enfin, la Direction se donne le beau rôle en affirmant qu'une négociation devrait « aboutir à la mise en place de règles communes pour tous les salariés des sociétés de l'UES ». Avec seulement 2h de réunion sur la négociation « Temps de trajet » en 2015, aucune proposition de la Direction et le fait que la Direction refuse pratiquement toutes les revendications syndicales, « l'ensemble des salariés des sociétés de l'UES » n'est pas près de bénéficier du respect de leurs droits à ce sujet.

En attendant que cette « négociation » aboutisse un jour peut-être, ***FO*** recommande aux salariés de compter les temps de trajets inhabituels réalisés afin de pouvoir demander les compensations correspondantes et ainsi préserver leur santé et leur équilibre vie professionnelle-vie privée.

Au lieu d'intégrer le coût du déplacement des salariés dans le prix de vente des prestations, la Direction préfère supprimer l'application d'un droit des salariés alors que rien n'est défini pour le remplacer même temporairement. Les salariés doivent-ils s'attendre à faire des missions de plus en plus loin sans compensation ?

FO ne peut que dénoncer les arguments fallacieux de la Direction et faire le constat que les salariés sont une nouvelle fois les dindons de la farce.